

Conditions particulières de vente

Information :

La présente brochure constitue l'offre préalable visée par les conditions générales et elle engage l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires. Toutefois, cette brochure étant éditée au mois de janvier 2016, des modifications tarifaires indépendantes de la volonté de l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires peuvent intervenir dans la nature des prestations proposées. Le cas échéant, l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires les porte par écrit à la connaissance du client avant la conclusion du contrat.

Responsabilités :

L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions.

L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Réservations :

Les réservations ne sont enregistrées qu'à réception du contrat dûment complété, accompagné d'un chèque bancaire ou postal, ou d'un mandat administratif selon l'échéancier ci-dessous.

- De la signature du contrat jusqu'à 30 jours précédant l'arrivée du groupe : 25 % du montant global du ou des programmes touristiques retenus.

- Entre 29 jours et 15 jours précédant l'arrivée du groupe : 50% du montant global du ou des programmes touristiques retenus.

- Entre 14 jours et le jour de l'arrivée du groupe : la totalité du règlement sera exigée. Toute réservation implique l'acceptation des « conditions générales de réservation »

Spécificité :

Pour les organismes publics hors séminaires

Dans le cas où un acompte ne puisse pas être versé au moment de la confirmation pour des raisons administratives liées au statut du client (par exemple certaines mairies, écoles ou entités territoriales etc, etc), les réservations ne sont enregistrées qu'à réception du contrat dûment complété, accompagné d'un bon de commande.

Séminaires

Dans le cas de l'organisation d'un séminaire les acomptes seront demandés avec le contrat et seront établis au cas par cas en fonction des conditions imposées par les prestataires.

Règlement du solde :

Le client s'engage formellement à régler par tout moyen à sa convenance, le solde de la prestation convenue, 14 jours avant la prestation. Le client n'ayant pas versé le solde à la date définie ci-dessus est considéré comme ayant annulé la prestation, sauf accord préalable.

Spécificité :

Organismes publics

Dans le cas où un acompte ne soit pas versé au moment de la confirmation pour des raisons administratives liées au statuts du client (par exemple certaines mairies, écoles ou entités territoriales etc, etc) le client s'engage formellement à régler par tout moyen à sa convenance, la totalité de la prestation convenue, le lendemain de la prestation et de communiquer à l'office de Tourisme Rambouillet Territoires les détails du règlement du solde (numéro de chèques, numéro du mandat, etc,etc).

Prix :

Le catalogue mentionne ce qui est compris dans le prix. D'une façon générale ne sont pas compris les dépenses personnelles et le transport.

Gratuité

Adultes

Pour les groupes adultes de moins de 65 personnes, une gratuité unique est accordée à un accompagnateur pour minimum 20 personnes payantes. Un repas chauffeur est offert par bus de minimum 20 personnes payants, dans la limite d'un repas par groupe et par bus.

Pour les groupes adultes de plus de 65 personnes une gratuité par bus sera accordée à un accompagnateur.

Un repas chauffeur est offert par bus dans la limite d'un repas par groupe et par bus.

Enfants

Pour les enfants et groupes scolaires, les gratuités sont accordées comme suit :

Pour les maternelles 1 accompagnateur chaque 8 enfants payants ; pour les autres groupes scolaires ou centre de loisirs un accompagnateur par fraction de 10 enfants payants.

Horaires :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux lieux et heures mentionnées sur le contrat. Les horaires étant strictement minutés, l'heure de départ sera rigoureusement observée. Il est conseillé de se présenter 15 minutes avant l'heure de départ du programme choisi. En cours de voyage, le bon déroulement de la journée exige de respecter les horaires communiqués. Les heures indicatives figurant sur le programme sont basées sur des conditions de circulation normale. Nous dégageons toute responsabilité sur un éventuel retard.

En cas de retard du groupe, le client est tenu de prévenir l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires et les prestations seront écourtées ou prolongées et le coût éventuellement majoré.

En ce qui concerne l'heure de la fin de la prestation, elle est donnée à titre indicatif.

Annulation :

Pour tout type de client (privé ou public) hors séminaires

Toute annulation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires, le cachet de la poste faisant foi.

Toute annulation du fait du client, après signature du contrat ou bon de commande, entraîne les retenues suivantes :

- à plus de 60 jours précédant l'arrivée du groupe : 0% du prix de la prestation
- entre le 59^{ème} et 30^{ème} jour précédant l'arrivée du groupe : 25% du prix de la prestation
- entre le 29^{ème} et le 15^{ème} jour inclus précédant l'arrivée du groupe : 50 % du prix de la prestation.
- entre le 14^{ème} jour précédant l'arrivée du groupe et le jour même de la prestation : 100 % du prix de la prestation.

En cas de non présentation ou de retard au départ, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Séminaires

Dans le cas de l'organisation d'un séminaire les frais d'annulation seront communiqués avec le contrat et seront rédigés au cas par cas en fonction des conditions imposées par les prestataires.

Modification par l'Office de Tourisme de Rambouillet Territoires d'un élément substantiel du contrat

Nos programmes dépendent des jours et heures d'ouverture des différents musées, monuments et établissements. En cas de fermeture imprévue, l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable pour la non-réalisation d'un programme.

Se reporter à l'article 101 des conditions générales de vente.

Empêchement pour l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires de fournir, en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat

Se reporter à l'article 103 du Code du Tourisme des conditions générales de vente. Annulation du fait de l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires. Se reporter à l'article 102 du Code du Tourisme des conditions générales de vente.

Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance adaptée. A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires a souscrit auprès de Les Mutuelles du Mans assurances, représentées par le cabinet Fabien Le Guen, 27, place Félix Faure à Rambouillet un contrat d'assurance civile professionnelle n°A140199795.

Les garanties sont acquises à concurrence de 8 000 000€ tous sinistres confondus par année d'assurance.

La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à des clients, à des prestataires de services ou à des tiers. Sont notamment comprises dans l'assurance, les conséquences préjudiciables aux clients de l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires des erreurs dans les renseignements fournis et des intoxications alimentaires de caractère accidentel.

Informations nominatives

Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires et, sauf oppositions expresse, les informations nominatives peuvent faire l'objet d'une utilisation commerciale.

Litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée, par lettre, dans les 3 jours à compter du début de la prestation à l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires.

En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis à la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative, 79/81, rue de Clichy à Paris qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions particulières sera de la compétence exclusive des tribunaux des Yvelines.